

CONCOURS 3000\$ un voyage de bon goût

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours «3000\$ un voyage de bon goût» (le « concours ») se déroule au Québec à compter du 1^{er} octobre à 9h au jusqu'au 23 octobre, à 23 h 59 HE.

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le concours est tenu par Le Festival de jazz de Québec (ci-après « l'Organisateur ») en collaboration avec Vacances Sunwing et Groupe Voyages Québec.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside dans la province de Québec
- (ii) est âgé de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.

Sont exclus les employés de l'Organisateur du concours ainsi que les employés ou mandataires de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, des agents de publicité et de promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

MODE DE PARTICIPATION :

4.1 Pour participer, il suffit de remplir complètement le formulaire d'inscription disponible sur les collerettes des bouteilles d'eau eska disponible dans le circuit Jazz du Festival de Jazz de Québec 2016. Informations disponibles sur internet du Festival de Jazz de Québec. Vous obtiendrez alors les lieux inscription (Le Capitole , Le Théâtre du petit Champlain, Aviatic club, Le Sam, L'Atelier, La Scala, le Bâton Rouge, l'hôtel Clarendon, le District St-Joseph, Le Jules et Jim, au concours (**Un concours de bon goût**)).

Le concours sera annoncé à travers la page Facebook du Festival de Jazz de Québec ainsi que par communiqué de presse du 1^{er} au 23 octobre 2016.

4.2 Pour participer, il suffit de remplir complètement le formulaire d'inscription disponible sur les collerettes de bouteille d'eau ESKA identifiée «Un concours de bon goût» Des bouteilles d'eau Eska sont disponibles dans le circuit Jazz du Festival de Jazz de Québec 2016. Informations disponibles sur internet du Festival de Jazz de Québec. Vous obtiendrez alors les lieux inscription au concours.

4.3 Limite d'inscription : une inscription par achat, pendant toute la durée du concours, sera admise et ce, sans égard à la méthode de participation.

4.4 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

Dans le cadre de ce concours, lorsqu'employé dans ce règlement, le terme « inscription » fait collectivement référence à l'inscription originale et aux inscriptions par référence.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

6. LE TIRAGE

Il y aura un (1) tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours mercredi le 26 octobre vers 10 h HE aux bureaux de Vacances Sunwing Inc

7. PRIX

Le Grand prix consiste en un voyage tout compris qui inclut les éléments suivants :

- Vol aller-retour, en classe économique, pour deux (2) adultes au départ d'un aéroport canadien que dessert Sunwing Airlines vers Varadero, Cuba (la "**Destination**");
- Sept (7) nuitées en chambre standard (en occupation double, en chambre de base) au Royalton Hicacos;
- Les taxes et les frais d'administration de l'hôtel;
- Les transferts entre l'aéroport et l'hôtel à la Destination; et
- Tous les repas et boissons au Royalton Hicacos.

La valeur approximative du Grand prix est de 3000\$ CA, même si le montant réel peut varier en fonction de l'emplacement de l'aéroport par rapport à l'adresse du gagnant du Grand prix.

7.1 CONDITIONS DU GRAND PRIX

Le Grand prix est assujetti aux conditions suivantes :

Le voyage doit être effectué et complété entre le 5 janvier 2017 et le 1^{er} décembre 2017 (la « **Période de voyage** »). Le voyage est sous réserve de disponibilité et la demande doit être faite au moins quatre (4) semaines avant la date de départ demandée. Des dates d'embargo s'appliquent, y compris, mais sans s'y limiter : du 22 février au 13 mars 2017, du 13 au 22 avril 2017 et du 15 juillet au 8 août 2017. Si le gagnant ne peut pas voyager pendant la Période de voyage, il perdra le Grand prix et le Grand prix sera remis à une autre personne à la seule discrétion de Vacances Sunwing. Les arrangements et les réservations de voyage en lien avec le vol doivent être faits en fonction des instructions données au gagnant du Prix. Une fois que les réservations sont faites, elles ne peuvent pas être modifiées. Toutes les réservations sont assujetties aux modalités et conditions inscrites dans la brochure de Sunwing ou sur le site Web de Sunwing.ca (<http://www.sunwing.ca/fr>). D'autres restrictions peuvent s'appliquer, veuillez communiquer avec Sunwing pour plus de détails.

Le gagnant doit voyager avec son compagnon de voyage, sur le même itinéraire, de la même ville de départ approuvée par Sunwing. Le gagnant et son compagnon de voyage doivent détenir un passeport valide et d'autres documents nécessaires de voyage lors de la sélection. Ces documents doivent être valides avant le voyage et pour la durée du voyage. Si le gagnant n'obtient pas les documents nécessaires de voyage, il perdra le Grand prix.

Le gagnant et son compagnon de voyage sont responsables de toute autre dépense qui n'est pas liée au prix mentionné par la présente y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre qui n'est pas spécifiquement mentionné ci-dessus (incluant le transport entre la maison du gagnant et l'aéroport), les frais d'améliorations aéroportuaires, les assurances de voyages, les assurances médicales, les assurances d'annulation de voyage, les vols de correspondance, les excursions et activités à Destination, les pourboires, les taxes (y compris, mais

sans s'y limiter, les taxes de départ, les taxes sur la sécurité aérienne et les taxes fédérales, provinciales, municipales, d'état et/ou locales applicables sur le Grand prix], les frais de voyage, les frais de bagages excédentaires, les frais d'obtention de documents de voyage, les visas, les vaccins nécessaires, les articles de nature personnelle, les repas additionnels, les surclassements de chambre, les pourboires et les films dans la chambre (collectivement, les « **Dépenses** »). Le gagnant et son compagnon de voyage ne peuvent pas demander un remboursement auprès de Sunwing pour les Dépenses.

Tout billet, bon de voyage ou certificat volé ou perdu ne sera pas remplacé. Tous les billets de compagnies aériennes sont assujettis aux variations de vols, aux arrêts de travail et aux modifications d'horaires et d'itinéraires. Sunwing se garde le droit de structurer les itinéraires de vol et de choisir les hôtels à sa seule discrétion. Aucun remboursement et aucune compensation ne seront accordés dans l'éventualité où le vol serait annulé ou retardé, sauf à la seule discrétion de Sunwing.

Si le Grand prix, ou toute portion de celui-ci, n'est pas utilisé, il ne peut être reporté et sera annulé.

Les éléments du Grand prix (y compris, mais sans s'y limiter, le vol et l'hébergement) ne peuvent pas être utilisés contre des miles pour grands voyageurs ou pour tout autre programme de fidélité.

Le gagnant et son compagnon de voyage doivent respecter toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois locales lorsqu'ils seront à Destination.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

- . 8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et se conformer au règlement officiel du concours.
- . 8.2 Sunwing fera parvenir le prix par courriel aux personnes gagnantes.

9. CONDITIONSGÉNÉRALES

- . 9.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le représentant de l'organisateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur et aucune ne sera retournée.
- . 9.2 Le règlement du concours est disponible sur le site Web du Festival de Jazz de Québec
- . 9.3 Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 9.4 ci-dessous.
- . 9.4 Substitution de prix. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.
- . 9.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- . 9.6 Prix/Gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme

établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

- . 9.7 L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
 - . 9.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise l'Organisateur à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
 - . 9.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 9.10 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.
- . 9.11 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les gagnants.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte